

*Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon Sur Rhône
Canton de Guilhaud-Granges*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**DÉLIBÉRATION N°095-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE
LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE**

*Le 1^{er} avril deux mil vingt et un à dix-huit heures,
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, sous la
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

Nombre de conseillers communautaires :

- *en exercice : 41*
- *présents : 33*
- *pouvoir : 7*
- *qui ont pris part au vote : 40*

Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Madame Geneviève PEYRARD

Etaient présents :

Mme GAUCHER, M. CLOUE, Mme COSTEROUSSÉ, Mme MALLET, Mme SALLIER, Mme BSERENI, M. COQUELET, M. GOUNON, M. PONSICH, Mme RIFFARD, M. DUBAY, Mme FORT, M. GUIGAL, Mme METTRA, Mme VOSSEY-MATHON, M. GERLAND, M. LE GALL, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, M. LAFAGE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme MORFIN, Mme SIMON, M. RIAILLON, M. DUPIN, Mme GOUMAT, Mme PERRET (suppléante).

Etaient absents excusés :

Mme ESCOFFIER, M. RANC, M. DARNAUD, M. CHAUVEAU, Mme SICOIT, M. PONTAL, M. MONTIEL, Mme MONTET, M. DEVOCHELLE.

Monsieur Claude DEVOCHELLE, membre titulaire étant absent excusé, Madame Christine PERRET, membre suppléante a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Madame Ana ESCOFFIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.
Monsieur Kévin RANC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.
Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.
Monsieur Gérard CHAUVEAU, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Stéphanie FORT.
Madame Julie SICOIT, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Thierry AVOUAC.
Monsieur Olivier MONTIEL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.
Madame Isabelle MONTET, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Anne SIMON.

Monsieur Alain PONTAL, membre titulaire absent excusé n'a pas été remplacé.

**DÉLIBÉRATION N°095-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE
SAINT SYLVESTRE**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

La Commune de Saint-Sylvestre doit engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2012.

Dans le cadre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme d'une Commune peut, dans certaines conditions, être modifié.

En application de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisagés ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de rétablissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Les points à adapter sont notamment les suivants :

- permettre les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle)
- modifier la rédaction pour l'installation des panneaux solaires
- adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36, L. 153-41, L.153-11 et suivants.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature relevant de la procédure de révision.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de prescrire une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sylvestre.
- Autorise le Président à mettre au point le projet de modification du PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20210401-095-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Le Président,
Jacques DUBAY



DÉLIBÉRATION N°095-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE